

COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROISSET, FABRE, GRUFFEILLE, HANNA, HEVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, ROUX et TREHIN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs GATTERER (pouvoir à Monsieur BERTRAND) et VABRE (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI).

ÉTAIT ABSENT : Monsieur DA COSTA.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.
 Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du 5 mai 2014 a été adopté à l'unanimité après y avoir apporté la correction suivante :

La décision de résilier la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la commune et l'association Sports et Loisirs n'a pas été prise en assemblée générale comme indiqué dans le compte-rendu du conseil municipal, mais en conseil d'administration du 24 mars 2014.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. TRAVAUX DE REFECTION DES DEUX PARKINGS DE LA SALLE POLYVALENTE DU PARADOU – 34 RUE DE GOMETZ

Par décision n°4/2014 du 5 mai 2014, il a été décidé d'attribué le marché de travaux à l'établissement HUGO LBS représenté par Monsieur HUGO 25 rue de Boullay aux Molières pour la réfection des deux parkings de la salle polyvalente du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières. le montant de ce marché s'élève à 24 850 € HT soit 29 820 € TTC.

1.2. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Par décision n°5/2014 du 5 mai 2014, il a été décidé de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal comme suit :

| 7 x 4 cm | 15 x 4 cm | 15 x 9 cm | Pleine page 24 x 16 cm |
|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 1 parution = 60 € | 1 parution = 120 € | 1 parution = 20 € | 1 parution = 750 € |
| 6 parutions = 300 € | 6 parutions = 600 € | 6 parutions = 1 200 € | |

1.3. CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE AZTEC MUSIQUE POUR LE SPECTACLE D'OLDELAF DU 21 JUIN 2014

Par décision n°6/2014 du 3 juin 2014, il a été décidé de la signature d'un contrat de vente avec la société AZTEC MUSIQUE fixant les conditions dans lesquelles devait se dérouler le spectacle d'OLDELAF le 21 juin

2014. Le coût de ce spectacle s'élève à 9 000 € HT soit 9 495 € TTC auquel s'ajoute des prestations à la charge de l'organisateur et notamment : la scène, le son, l'éclairage, les repas, la location d'une chambre d'hôtel.

1.4. TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA BUVETTE POUR LA FÊTE DE LA COMMUNE DU 21 AU 22 JUIN 2014

Par décision n°7/2014 du 16 juin 2014, les tarifs de la restauration et de la buvette pour la fête du 21 au 22 juin 2014 sont fixés comme suit :

Restauration : Crudités **3,00 €** - 2 Saucisses ou 2 Merguez avec pain **4,00 €** - Salade de fruits ou tartelette : **3,00 €** - Le menu complet : **8,00 €**

Buvette :

- Consigne gobelet ECO CUP : **1,00 €** - Canette de soda (Coca cola – Orangina – Oasis – Fanta – Ice tea - Perrier) **3,00 €** - Bière (canette) **3,00 €** - Bière pression (verre de 25 cl) **3,00 €** - Vin (bouteille) rouge ou rosé : **8,00 €** - Verre : **2,00 €** - Café : **1,50 €** -

1.5. MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF "GUY JEAN-BAPTISTE TARGET" RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIERES – AVENANT N°2 AU LOT N°2 "TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE"- MARCHÉ N°2013-05-01

Par décision n°8/2014 du 26 juin 2014, il a été décidé de la signature d'un **avenant n°2** au marché concernant le **lot n°2 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE** attribué à l'entreprise JP GILLARD domiciliée 51 rue des Mares – BP 14 – 91530 SAINT CHERON dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel Guy Jean-Baptiste TARGET.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte :

- **la modification du taux de TVA** entre 2013 et 2014 (soit + 1 071,87 €)

- **la réalisation de travaux supplémentaires** à savoir : la réalisation d'un carneau enterré sous le dallage de la médiathèque, la réalisation de sommiers en béton pour la mise en place de la charpente métallique permettant le renforcement structurel du bâtiment existant de la salle d'exposition, la reprise du pignon existant dans le local médical, les reprises du pignon existant pour la mise en place de la charpente bois du préau, la fourniture et la mise en œuvre d'un renfort pour la mise en place de la cloison mobile de la salle polyvalente (soit + 84 979,22 € TTC).

Le montant global de l'avenant s'élève à 70 816,02 € HT soit **86 051,09 € TTC** Le montant du marché est donc porté à 510 816,02 € HT soit **612 291,09 € TTC**.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET GÉNÉRAL 2014

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu la délibération n°11/2014 en date du 17 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'année 2014,

Après examen de la comptabilité de l'année 2014, Monsieur Frédéric FABRE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses

* **Chapitre 65** – Article 6536 : + 6 000 € (frais de représentation du Maire).

* **Chapitre 014** - Article 73925 : + 7 173 € (fonds de péréquation des ressources intercommunales)

Recettes

* **Chapitre 74** - Article 74121 : + 13 173 € (Dotation de Solidarité Rurale)

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 019 "Matériels / mobilier de l'école élémentaire"

Article 2183 : - 10 000 € (le photocopieur a fait l'objet d'un contrat de location imputé en section de fonctionnement et non d'un achat. Par ailleurs, seulement 4 vidéoprojecteurs interactifs seront installés)

Opération 079 : "Bâtiments scolaires"

Article 21312 : - 17 417 € (étanchéité des terrasses du groupe scolaire Anne Frank)

Opération 110 "Aménagements Grande Rue"

Article 2151 : 20 000 € (création d'un parking et d'un jardin)

Opération 116 "Réfection de la rue de la Butte Pierreuse" :

Article 2313 : - 30 000 € (réfection de voirie). Les travaux prévus dépassent l'estimation financière inscrite au budget primitif (soit 30 000 €). Ces travaux sont donc reportés. Il est proposé d'effectuer dès cette année des travaux de réfection de la voirie rue des Lilas dont le coût ne doit pas dépasser les 30 000 € prévus.

Opération 117 "Réfection de la rue des Lilas"

Article 2151 : + 30 000 €

Opération 127 "Terrains de sports"

Article 2188 : 33 000 € (+ 8 000 € : acquisition et installation d'un city stade et + 25 000 € pour le revêtement de sol)

Recettes

Opération 031 "Aménagements de sécurité routière"

Article 1342 : - 17 640 € (le taux de subvention au titre des amendes de police concernant les feux et les aménagements de sécurité routière rue de Gometz est moins élevé qu'espéré)

Opération 079 "Bâtiments scolaires"

Article 1321 : 10 000 € (subvention exceptionnelle d'Etat sur les travaux d'étanchéité des toitures)

Opération 127 "Terrain de sports"

Article 1321 : + 20 000 € (subvention exceptionnelle d'Etat pour la création d'un city stade)

Opération financières OFI

Article 10222 Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : + 13 223 € (Récupération d'une part de la TVA sur les investissements effectués en 2012)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets ou ajustements présentés ci-dessus.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative correspondante ci-dessus énoncée, présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DU PARADOU – ANNÉE 2014/2015

Madame Monique JACQUET, Rapporteur

Madame Monique JACQUET propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs de la location de la salle du Paradou d'environ 3 % pour l'année 2014/2015, comme suit :

- journée ou soirée : 321 € (contre 312 € en 2013/2014),
- demi-journée : 167 € (contre 162 € en 2013/2014),
- location uniquement à l'occasion des mariages du samedi 9 h au dimanche 2 h : 424 € (412 € en 2013/2014),
- location de la vaisselle : 62 € (contre 60 € en 2013/2014).

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2014/2015.

FIXE au 1^{er} septembre 2014 l'application de ces nouveaux tarifs.

2.3. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Madame Dominique BINET, Rapporteur,

Madame Dominique BINET rappelle que l'année scolaire 2014/2015 sera marquée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au sein du groupe scolaire Anne Frank. Une partie des activités mises en place dans ce cadre devra être prise en charge par la commune tant sur le plan de l'organisation que du financement.

Madame Dominique BINET propose que ces "Nouvelles Activités Périscolaires" (NAP) ne soient pas soumises à une tarification et ceci afin de permettre à tous les enfants de pouvoir y participer.

Madame Dominique BINET précise que la Communauté de communes du pays de Limours va participer financièrement à la prise en charge des enfants du centre de loisirs le mercredi après-midi dans les villages.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation uniforme et lissée de 3% des tarifs existants. Cette hausse permettra de maintenir la qualité des services périscolaires tout en limitant l'impact financier sur les familles. En 2013, les tarifs des services périscolaires avaient été relevés de 4% pour le centre de loisirs et de 2% pour les autres services.

Madame Dominique BINET rappelle que l'application de quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Les tarifs des services périscolaires sont donc les suivants :

*** Restaurant scolaire :**

| | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | variation |
|------------------------------|--------------|---|-----------|
| <i>Restaurant scolaire :</i> | 4,32 € | 4,45 € | 3 % |

Madame BINET rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

| | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | variation |
|--|--------------|---|-----------|
| <i>Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I.</i> | 2,81 € | 2,89 € | 3 % |

* **Garderie :**

| <i>Garderie :</i> | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | Variation |
|-------------------|--------------|---|-----------|
| - matin ou soir : | 3,99 € | 4,11 € | 3 % |
| - matin et soir : | 5,85 € | 6,03 € | 3 % |

* **Centre de loisirs :**

| <i>Centre de loisirs :</i> | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | Variation |
|-------------------------------|--------------|---|-----------|
| - demi-journée (sans repas) : | 13,42 € | 13,82 € | 3 % |
| - journée (avec repas) | 20,43 € | 21,04 € | 3 % |

Il est précisé que le tarif "journée (avec repas)" ne devrait pas être utilisé en 2014/2015 compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'obligation scolaire du mercredi matin. Monsieur Frédéric FABRE suggère toutefois de le maintenir en cas de besoin.

* **Étude :**

| <i>Étude :</i> | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | Variation |
|----------------|--------------|---|-----------|
| | 3,77 € | 3,88 € | 3 % |

Madame Dominique BINET rappelle que l'étude se termine à 18 heures. Certains enfants rejoignent donc la garderie de 18 h à 18 h 30. Un tarif unique pour l'étude suivie de la garderie de 18 h à 18 h 30 existe donc pour ce service. Il propose la même augmentation à savoir :

| <i>Étude et garderie du soir</i> | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | Variation |
|----------------------------------|--------------|---|-----------|
| | 4,71 € | 4,85 € | 3 % |

* **Pénalité pour dépassement d'horaire :**

Afin de mieux faire respecter les horaires du centre de loisirs et de la garderie post-scolaire, Madame Dominique BINET propose que la pénalité pour dépassement d'horaire dès 18 h 30 soit reconduite comme suit :

| | pénalité par quart d'heure de retard et par enfant : |
|----------------------|--|
| <i>après 18 h 30</i> | 5 €/ enfant |
| <i>après 18 h 45</i> | 10 €/ enfant |
| <i>après 19 h</i> | 15 €/ enfant |

Cette pénalité s'ajoute évidemment au tarif du service. Elle sera donc augmentée de 5 € par enfant et par quart d'heure de retard au delà de 18 h 30 précises. Elle sera appliquée même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire pense que si les Nouvelles Activités Périscolaires sont présentées comme des activités facultatives, dans la pratique, il est peu probable que les parents modifient leurs emplois du temps pour venir chercher leur(s) enfant(s) à 15 h les mardis et jeudis. C'est pourquoi la municipalité propose de ne pas facturer ces activités considérées dans les faits, comme "indispensables" par les parents et qui seront ainsi accessibles à tous les élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

2.4. TARIFS DES SERVICES CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Madame Elisabeth ROUX, Rapporteur,

Madame Elisabeth ROUX propose aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs appliqués à la médiathèque municipale.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

*** Cotisation à la médiathèque :**

| | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | variation |
|---|--------------|--|-----------|
| - Par famille : | 24,00 € | 24,00 € | 0 % |
| - Par famille quand seuls des enfants de moins de 13 ans utilisent le service | 15,00 € | 15,00 € | 0 % |
| - Caution pour le prêt de cassettes vidéos et DVD | 35,00 € | 35,00 € | 0 % |

Madame Elisabeth ROUX rappelle que les animateurs qui interviennent à la bibliothèque sont bénévoles exceptée Madame Mélanie LEFEVRE qui est employée par la commune et qui assure également le fonctionnement de la bibliothèque scolaire. Madame Elisabeth ROUX remercie l'équipe animatrice qui assure le fonctionnement de ce service.

Afin de préparer l'ouverture de la future médiathèque de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET, Madame Elisabeth ROUX précise que Madame Stéphanie PRADELS suivra tout au long de l'année 2014/2015 la formation "d'auxiliaire de bibliothèque" dispensée par la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE).

Madame BINET précise que Madame PRADELS est un agent communal qui intervient depuis plusieurs années au sein des services périscolaires de la commune (études dirigées, centre de loisirs...).

Par ailleurs, Madame Elisabeth ROUX précise que les objectifs de l'équipe municipale, dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET, sont à la fois une forte amplitude horaire et la gratuité de l'inscription pour les Moliérois. Cela impliquera de délibérer en 2015, en amont de l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

2.5. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX - ANNÉE 2014/2015

Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteur,

Madame Sylvie NAVEAU rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Actuellement aucune personne ne bénéficie de ce service.

Les dépenses liées à ce service sont constituées de l'achat de repas et des frais de portage représentés par les frais de personnel et ceux liés à l'utilisation des véhicules. Le prix d'un repas est fixé à 12,86 €. Le coût de ce service est actuellement entièrement supporté par les usagers. Madame Sylvie NAVEAU propose de ne pas modifier le tarif :

| | tarif actuel | tarif au 1 ^{er} septembre 2014 | variation |
|---------------------------|--------------|---|-----------|
| <i>Portage de repas :</i> | 12,86 € | 12,86 € | 0 % |

Suite à une question de Monsieur Philippe HEVIN, Madame NAVEAU précise que les repas sont préparés par l'association "Les Tout-Petits". Le temps passé par les agents pour livrer le repas est compris dans le prix facturé. Toutefois, le temps de portage d'un repas peut être parfois variable car l'agent prend le temps de s'assurer que la personne va bien.

Madame Sylvie NAVEAU demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

2.6. DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24/2014 du 28 mars 2014, une liste de délégations lui a été consentie en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations ont pour but de faciliter la gestion quotidienne de la commune. Bien entendu, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation, lors des réunions de conseil municipal.

Par courrier du 12 mai 2014, Monsieur le Préfet a souhaité que la commune précise davantage 4 compétences ainsi déléguées à savoir :

- la réalisation des emprunts,
- la délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,
- les actions en justice,
- l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) aux termes duquel le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin qu'il puisse prendre, en cas d'urgence, les décisions qui s'imposent;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions intervenues en application de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. les compétences suivantes à Monsieur Yvan LUBRANESKI, pendant la durée de son mandat de Maire :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

la délégation concerne l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur toutes les zones où celui-ci a été instauré.

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir :

la délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont

soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

2.7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DES MOLIERES D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'ASSOCIATION "SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)"

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur Yvan LUBRANESKI propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec la SA SNL Prologues et SNL Essonne ayant pour objet la mise à disposition de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°98 sise 4 Grande Rue aux Molières.

Cette convention permettra à la commune de créer :

- un parking public comportant 5 places de stationnement (en plus des 5 places déjà existantes utilisées par les locataires de l'association SNL),
- un jardin qui sera cultivé par les élèves du groupe scolaire Anne Frank dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" (NAP).

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à prendre en charge l'aménagement de ces espaces et leur entretien.

Il est précisé que les 5 places existantes restent réservées à l'usage exclusif des locataires de SNL. Par ailleurs, le terrain est mis gracieusement à la disposition de la commune.

Monsieur LUBRANESKI propose que la commune soutienne l'activité de SNL Essonne qui gère actuellement 5 logements sociaux aux Molières. Ce soutien s'effectuerait à travers l'augmentation progressive du montant de la subvention communale annuelle. L'objectif à terme est de verser la somme forfaitaire demandée par l'association à savoir 600 € par an et par logement (montant actuel).

Monsieur LUBRANESKI indique que cette participation financière n'est pas directement liée à la convention d'occupation de mise à disposition du terrain proposé. Toutefois, il estime que la situation privilégiée de la commune des Molières justifie qu'elle participe aux actions menées en faveur au logement social.

Monsieur FABRE indique que 20 000 € TTC ont été inscrits à la décision modificative n°1/2014 du 30 juin 2014 afin de permettre la commande d'un plan topographique, la réalisation du parking mais aussi de l'édification d'un abri de jardin, des clôtures et de la modification du mur. Le parking sera réalisé en grave naturelle avec un raccord en enrobé sur le trottoir et la chaussée.

Monsieur LUBRANESKI souligne que l'urgence concerne la clôture de la partie "jardin" qui doit être prête pour le démarrage des nouvelles activités périscolaires en septembre 2014.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le projet de convention entre la commune des Molières et l'association "Solidarités Nouvelles pour le Logement" (SNL),

Considérant les besoins de la commune en termes de stationnement mais également d'un espace en centre bourg permettant la réalisation d'un jardin à vocation éducative tel que défini dans le projet communal d'aménagement des rythmes scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°98 appartenant à l'association SNL. Il est précisé que ce terrain à vocation à être transformé en parking et en jardin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur LUBRANESKI adresse les remerciements du conseil municipal aux membres de l'association "Solidarités Nouvelles pour le Logement" qui, par cet accord, permettent aux Moliérois de disposer d'une partie de cette parcelle privée.

2.8. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de renforcer l'équipe technique en charge de l'entretien de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**adjoint technique de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 10 (dont 4 à temps non complet) - nouvel effectif : 11.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Monsieur LUBRANESKI précise que l'agent recruté sera chargé de l'entretien de la commune. Les tâches qui lui seront confiées concerneront aussi bien le nettoyage (ramassage des déchets, balayage...) que le désherbage des massifs, des caniveaux ou des trottoirs. Il précise que la fiche de poste de cet agent sera revue en septembre afin de procéder si besoin aux ajustements utiles.

2.9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Compte tenu du nombre d'habitants aux Molières, celle-ci doit être composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur présentation d'une liste de 16 titulaires et 16 suppléants dressée par le conseil municipal. Il précise également qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission communale intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et de locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Frédéric FABRE | Monsieur Guy DEMICHEL |
| Monsieur Jack FREREBEAU | Monsieur Karl-Heinz GATTERER |
| Monsieur Joël MANCION | Monsieur Bernard JULLEMIER |
| Madame Dominique BINET | Monsieur Didier LEBRUN |
| Monsieur Jacques BLANLUET | Madame Janine LEROUX |
| Monsieur Michel BAGOT | Madame Jeannette GIVAJA |
| Monsieur Franck TOFFIN | Madame Diane de SAINT LEGER |
| Monsieur Constant PORTIGLIATTI | Monsieur Gilles LE BOULANGER |

Commissaires suppléants :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Monsieur Alexandre VABRE | Monsieur Jeannik MARCAULT |
| Monsieur Pierre PRUNETA | Monsieur Gilles DOISNEAU |
| Madame Monique PRADELS | Monsieur Jacques PEZOT |
| Monsieur Stéphane MASSON-DEBLAIZE | Madame Geneviève CANO |
| Monsieur Stéphane MIOT | Monsieur Olivier DALLET |
| Madame Marie-Laure DERSOIR-MER | Madame Marie-France LEROY |
| Monsieur Rémi BERTHIER | Madame Chantal TEYSSEIRE |
| Monsieur Abel PITHOIS | Madame Elisabeth LE BOULANGER |

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des contribuables de la commune ci-dessus qui sera transmise au Directeur des services fiscaux pour que la composition de la commission communale des impôts directs soit arrêtée.

2.10. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteur,

Par délibération n°21/2014 en date du 28 mars 2014 les membres du conseil municipal ont décidé d'élire Mesdames NAVEAU, BINET, LE BOULANGER et CROISET comme membres représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les associations ont été nombreuses à souhaiter participer à cet organe paritaire. Il est donc proposé afin de respecter une stricte parité élus / représentants d'association au sein du C.C.A.S. de créer un poste supplémentaire au sein de cet établissement communal. Il indique que Monsieur Stéphane MIOT est candidat.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 5 le nombre de représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Molières.

DÉSIGNE Monsieur Stéphane MIOT comme membre supplémentaire représentant la commune au C.C.A.S.

DIT que cette décision complète la délibération n°21/2014 en date du 28 mars 2014.

2.11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LES MOLIÈRES ÉVÈNEMENTS"

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur Yvan LUBRANESKI rappelle que les statuts de l'association "Les Molières évènements" prévoient dans leur article 7 que l'association est administrée par un conseil d'administration comprenant des membres élus et des membres de droit. Parmi les membres de droit figurent le Maire ou son représentant et 2 représentants de la municipalité désignés par elle.

Suite aux élections municipales, le mandat de représentation des membres de la municipalité a pris fin. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des 2 représentants de la commune au sein de cette association.

Messieurs Christophe BERTRAND et Marc PRABONNAUD se portent candidats.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Messieurs Christophe BERTRAND et Marc PRABONNAUD pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association "Les Molières évènements" jusqu'à la fin du mandat municipal.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire indique que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil général de l'Essonne plafonnée à 50 % du montant d'un projet culturel global sur une année soit du 1er octobre 2014 au 31 août 2015 inclus.

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état des lieux de l'existant : fêtes et manifestations traditionnellement organisées (carnaval, brocante, spectacle de Noël, soirées à thèmes...) dans la commune, particularités et atouts locaux existants (associations, artistes installés aux Molières, Nouvelles Activités Périscolaires, médiathèque...).

Il convient ensuite de bâtir un projet global et pour cela définir un thème fédérateur qui permette de mettre en lien tous les acteurs et d'articuler entre elles toutes les actions culturelles.

L'élaboration de ce projet a été confiée à Mesdames Sylvie TREHIN et Elisabeth ROUX. Un courrier a d'ores et déjà été adressé au Conseil Général de l'Essonne pour faire part de l'intention de la commune des Molières d'entrer dans ce dispositif d'aide.

Une délibération approuvant ce projet sera soumise aux membres du conseil municipal. Le dossier devra être déposé avant le 30 septembre 2014 au Conseil général de l'Essonne.

Si ce dossier est accepté, Monsieur le Maire précise que des recettes de fonctionnement pourront être perçues dès la fin de l'année 2014.

3.2. INSCRIPTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Monsieur LUBRANESKI fait part des désignations des conseillers municipaux au sein des commissions de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) à savoir :

* *Développement économique* : Messieurs Frédéric FABRE et Karl-Heinz GATTERER,

* *Finances* : Messieurs Frédéric FABRE et Philippe HEVIN,

* **Mutualisation** : Messieurs Yvan LUBRANESKI et Frédéric FABRE,

* **Environnement** : Messieurs Alexandre VABRE et Philippe HEVIN,

* **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) – Haut débit** : Messieurs HEVIN et Karl-Heinz GATTERER,

* **Culture, patrimoine et tourisme** : Madame Sylvie TREHIN (Monsieur LUBRANESKI préside cette commission au titre de sa délégation). Le cas échéant, il désignera également Madame Elisabeth ROUX pour y siéger.

* **Cohésion sociale** : Mesdames Sylvie NAVEAU et Elisabeth BOULANGER,

* **Attribution des places en multi accueils, Petite enfance et Accueils de loisirs** : Mesdames BINET et Sylvie NAVEAU,

* **Transports** : Messieurs Frédéric FABRE et Philippe HEVIN.

Monsieur LUBRANESKI précise que ces commissions ne sont ouvertes qu'aux élus à raison de 2 au maximum par commission. Des comités seront créés ultérieurement en particulier dans le cadre des compétences de la délégation de Monsieur LUBRANESKI à savoir la culture, le sport et le tourisme. Ces comités seront ouverts aux habitants non élus.

Monsieur le Maire informe également qu'il a été délégué pour représenter la CCPL auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

3.3. DEBOISEMENT PRES DU STADE MUNICIPAL

Suite à une question de Madame Diane de SAINT LEGER, Monsieur le Maire indique que l'abattage des arbres près du stade fait suite à un acte de vandalisme. En effet, les arbres ont été entaillés à la base de façon à les faire mourir.

Par mesure de sécurité et suite à une mise en demeure du Maire, les propriétaires ont été contraints d'abattre ces arbres. Ils ont porté plainte en Gendarmerie.

3.4. INJURES – FETE DU 21 JUIN 2014

Mademoiselle Sophie HOUOT fait part aux membres du conseil municipal d'injures dont elle a été victime samedi 21 juin 2014 lors de la fête de la musique alors qu'elle participait bénévolement à l'organisation de la fête. Elle souhaite que Monsieur le Maire puisse s'adresser à la personne concernée et veiller à ce que cet incident ne se reproduise pas.

Monsieur le Maire organisera une rencontre avec les personnes concernées. Mademoiselle HOUOT doit au minimum recevoir des excuses faute de quoi, une démarche en Gendarmerie pourra être envisagée.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 10.